

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2017

Le 27 novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME - M. Richard JANNIN – Mme Angélique LAMBERT - M. Régis OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN - M. Hervé BROCARD – M. Gilbert LANTSOGHT – Mme Micheline RODRIGUE – M. Frédéric LALLEMENT – M. Johnny MOGLIA - Jean-Claude MICHEL – M. Philippe DEBOUDT – M. Thierry SENEPART – M. Dany VANDOIS - Mme Geneviève HERMET - M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA - Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Fabrice BRIQUET – M. Claude COLLANGE – M. Bruno CHEVALIER - M. Christian BALDUREAUX – Mme Cécile AMOUR – M. Fabrice BEROUDIAUX - Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT - M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS – M. Bruno CAILLIEZ.

Présents sans voix délibérative : Mme Evelyne SONNETTE – M. Bernard COURTEFOIS – Mme Nicole BEBEN – M. Benoit MANIN – M. Michel BERTRAND – Mme Colette LETONDEUR – M. Daniel BLOTTIERE – M. Michel GOBRON.

Absents excusés : M. Jacky LEVEQUE – Mme Béatrice OLIVIER – M. Henri de BENOIST – Mme Patricia DEGAYE – Mme Sylvie D'ALMEIDA – M. Gérard DAGRY – M. Thierry GERAUDEL – M. Patrice GRANDJEAN – M. Julien DROP – M. Pierre IGRAS – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Jean-Noël DELBART – M. Marc FOSSE – Mme Bénédicte HINZ – Mme Séverine LOPPIN – M. Jacques LAURENTZ – M. Franck VILLEQUEY – M. Luc RODRIGUES.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – **Délibération 58-2017.**
3. Admission de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux au SIRTOM du Laonnois – **Délibération 59-2017.**
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 – **Délibération 60-2017.**
5. Indemnité de conseil alloué au comptable chargé des fonctions de receveur – **Délibération 61 - 2017.**
6. Modification de la régie d'avances – **Délibération 62-2017.**
7. Participation au financement d'un BAFA – **Délibération 63 -2017.**

8. Signature d'une convention avec la ligue de l'enseignement de l'Aisne pour des spectacles à destination des écoles – **Délibération 64-2017.**
9. Organisation de « Vauclair en musique » en 2018 – **Délibération 65-2017.**
10. Versement d'une subvention au Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt – **Délibération 66-2017.**
11. Signature de la convention 2017 entre l'office du tourisme du Pays du Grand Laonnois et la C.C.C.D. – **Délibération 67-2017.**
12. Signature de la convention 2017 entre le syndicat mixte de l'Ailette et la C.C.C.D. pour l'utilisation du site de Vauclair. **Délibération reportée.**
13. Attribution de subventions au titre du dispositif d'aides aux artisans et commerçants 2017 : validation de dossiers – **Délibération 68-2017.**
14. Abondement au fonds « Initiative Aisne » 2017. **Délibération reportée.**
15. Questions diverses.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Mme BEAUDOUIN souhaiterait que les questions qui sont posées lors des débats figurent dans le compte rendu et pas uniquement les réponses.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 28 septembre 2017.

2. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, de L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

DELIBERATION N°58-2017

Délibération qui annule et remplace la délibération n°49-2017.

Exposé de M. COFFINET

La délibération n°49-2017 a été rejetée par la préfecture car une somme doit apparaître en face de chaque groupe ou alors le groupe ne doit pas être indiqué.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (*sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité*) :

- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Rédacteurs / Animateurs	
G1	3 400 €
G2	1 600 €
Assistants Socio-Educatifs	
G	1 600 €
Adjoints techniques / Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation	
G1	1 400 €
G2	1 205 €
G3	800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles

- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteurs / Animateurs	
G1	5 100 €
G2	2 400 €
Assistants Socio-Educatifs	
G	2 400 €
Adjoints techniques / Adjoints Administratifs /Adjoints d'animation	
G1	2 000 €
G2	1 810 €
G3	1 200 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé (mensuellement – bi-annuellement ou annuellement).

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

M. COLLANGE explique que M. VILLEQUEY lui a dit qu'un large débat avait eu lieu concernant le classement et les critères d'attribution de ces primes et il déplore de ne pas l'avoir retrouvé dans le compte rendu. Il déplore aussi que les membres du bureau n'aient pas été associés aux différentes étapes pour l'attribution de ces primes.

Mme BRICOT demande si ce sont les questions des élus qui doivent apparaître dans le compte rendu ou celles des administratifs. Mme BEAUDOIN et M. COLLANGE lui répondent : celles des élus.

En tout état de cause M. COFFINET ne souhaite pas revenir sur le sujet. Il rappelle que pour l'année 2017, il a souhaité que les agents conservent un montant identique de prime. A compter de 2018, suite aux entretiens individuels, les primes évolueront à la baisse ou à la hausse selon le travail fourni.

Mme BRICOT confirme qu'il existe maintenant une part fixe et une part modulable en fonction du travail de l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à 35 voix pour et 1 abstention (M. Gilbert LANTSOGHT) :

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

3. ADMISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PICARDIE DES CHATEAUX AU SIRTOM DU LAONNOIS.

DELIBERATION N°59-2017

Exposé de M. COFFINET

Par délibération du 03 juillet 2017, la Communauté de Communes Picardie des Châteaux a demandé son adhésion au SIRTOM du Laonnois pour la partie ex Communauté de Communes Val de l'Ailette à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical du SIRTOM a délibéré favorablement sur cette adhésion le 3 octobre 2017.

Conformément aux articles L 5211-5, L5211-18 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIRTOM disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale.

M. KEM demande si cela n'aura pas d'incidence sur le montant de la taxe. M. GIRARD et Mme BRICOT lui répondent que non au contraire on mutualise.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux au SIRTOM du Laonnois.**

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016.

DELIBERATION N° 60-2017

Exposé de M. GIRARD

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. GIRARD précise que le rapport réalisé par la SAUR avec qui la communauté de communes est en affermage a été adressé à chacun. Il reprend les contrôles effectués sur le territoire de la communauté de communes en 2016.

Quelques chiffres :

- 32 contrôles « vente immobilière » dont 28 non conformes à réhabiliter dans l'année.

M. GIRARD rappelle la responsabilité du maire dans son rôle de pouvoir de police pour que cette réhabilitation soit réalisée dans les délais.

Pour M. PUCHOIS, ce n'est pas toujours le rôle du maire mais aussi du notaire.

M. GIRARD n'est pas d'accord.

M. COFFINET explique que quand il y a une vente de maison, il y a plusieurs possibilités : si l'assainissement n'est pas conforme, soit le vendeur se met en conformité avant de vendre, soit il accepte de baisser son prix de la remise en conformité. Cet argent peut être maintenu par le notaire à la demande des deux parties. La seule responsabilité du maire c'est son pouvoir de police mais M.

COFFINET ne connaît pas encore un seul maire qui est allé voir les personnes pour vérifier qu'elles se sont mises en conformité. Pour M. GIRARD on peut le regretter, des procédures existent.

- 16 contrôles de « conception »
- 11 contrôles de « réalisation »

M. LANTSOGHT déplore que le prix des prestations ne soit pas indiqué dans le rapport de la SAUR.

M. GIRARD lui répond que les tarifs figurent dans le rapport annuel de la Communauté de Communes du Chemin des Dames qui est en ligne.

M. MICHEL fait remarquer qu'il manque encore la commune de Chevreigny dans la liste des communes. M. GIRARD est désolé, il va à nouveau contacter la SAUR.

M. BLOTTIERE souhaite savoir à quoi correspond « avec réserve ». M. GIRARD explique que c'est dans le cas où le système est bon globalement mais qu'il manque une aération par exemple.

M. HARANT donne l'exemple d'un logement où la douille d'aération est en terre cuite pour être conforme vis-à-vis des bâtiments de France alors que la SAUR préconise du plastique donc une réserve. M. GIRARD confirme qu'il y a des incohérences.

Mme REGNAULT demande si on peut tout de même délibérer alors qu'il manque Chevreigny. M. COFFINET et M. MICHEL lui répondent que oui car la commune figure dans le rapport, elle manque juste dans la présentation des communes qui composent la C.C.C.D. ce qui va être signalé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.**

5. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR.

DELIBERATION N°61-2017

Exposé de M. COFFINET

Le conseil communautaire

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Mme FLAMANT dit que d'habitude ça ne fonctionne pas comme ça, le percepteur envoie le montant de son indemnité et on délibère après. Là on ne connaît pas le montant. De plus elle n'a pas encore réellement pris son poste puisqu'elle est en formation.

M. COFFINET lui explique qu'il faudra délibérer pour le montant.

Décide à 31 voix pour et 5 absentions (Mme AMOUR, M. BALDUREAUX, M. BRIQUET, M. MICHEL, M. LANTSOGHT), pour la durée du mandat, à compter du 01 janvier 2018 :

- **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.**
- **Que le taux attribué à Madame Véronique HUBERT est fixé à 100 %.**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Véronique HUBERT.**
- **D'accorder à Mme Véronique HUBERT l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

6. MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES.

DELIBERATION N°62-2017

Exposé de Mme BRICOT

Vu la délibération du 25/09/2002 créant une régie d'avances pour les dépenses de fonctionnement du centre de loisirs de la Communauté de Communes du Chemin des Dames qui ne pourraient être réglées par mandat administratif telles que : les entrées à la piscine, au théâtre, au cinéma, dans les parcs de loisirs, au musée, dans d'autres activités de loisirs, le carburant, la pharmacie, les produits d'hygiène, l'alimentation, le petit équipement et matériel, les consultations chez le médecin.

Vu les besoins identiques du Relais d'Assistants Maternels.

Le président propose de modifier la régie d'avances en autorisant le paiement des dépenses de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels qui ne pourraient être réglées par mandat administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité que la régie d'avances est créée pour les dépenses de fonctionnement du centre de loisirs et du Relais d'Assistants Maternels de la Communauté de Communes du Chemin des Dames qui ne pourraient être réglées par mandat administratif.**

7. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE DEUX BAFA.

DELIBERATION N°63-2017

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Monsieur Benjamin FOSSE, résidant à Neuville sur Ailette
- Mademoiselle Audrey ENISCOURT, résidant à Bourg et Comin

Pour la formation au BAFA, en attribuant 280 € à chacun.

Cette année 4 participations sur 5 budgétées ont été attribuées. La C.C.C.D. reçoit 200 € de la CAF par dossier.

M. NOHA préfère que l'on indique « domicilié » à la place de « résidant ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer pour la formation BAFA de base une participation de :

- 280 € à Monsieur FOSSE Benjamin et de procéder au versement sur le compte bancaire de son père Monsieur Marc FOSSE.
- 280 € à Mademoiselle ENISCOURT Audrey et de procéder au versement sur le compte bancaire de sa mère Mme Karine DHALLUIN.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L' AISNE POUR DES SPECTACLES A DESTINATION DES ECOLES.

DELIBERATION N°64-2017

Exposé de Mme BRICOT

La Communauté de Communes propose des spectacles aux écoles en partenariat avec la ligue de l'enseignement de l'Aisne.

Grâce à ce partenariat, la communauté de communes bénéficie de tarifs très compétitifs.

Le président propose la signature d'une convention pour le spectacle "Trans Prévert Express" de la Compagnie "Les muses s'y collent"

Ce spectacle sera donc facturé par la ligue de l'enseignement pour un montant de 4 000 € pour 4 représentations les 30 novembre et 1er décembre 2017. 468 élèves des cycles 2 et 3 se sont inscrits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention avec la ligue de l'enseignement de l'Aisne.**

9. ORGANISATION DE « VAUCLAIR EN MUSIQUE » EN 2018.

DELIBERATION N°65-2017

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2018 pour la 10ème édition.

Il demande au conseil communautaire l'autorisation de procéder aux différentes réservations.

Mme BRICOT précise que « Vauclair en musique » a coûté 16 800 € en 2017, moins que budgétisé grâce aux différents sponsors et aux subventions obtenues. De plus, grâce au jeu concours organisé on a pu constater qu'une grande majorité des gens qui ont participé à cette manifestation appartenait à notre territoire.

Mme BRICOT ajoute que des solutions de financement plus avantageuses vont peut-être être possibles en passant par des associations mais que pour l'instant, elle en a parlé avec Mme AMOUR qui est bien au fait de la culture, et qu'il n'y a encore aucune instruction dans ce sens. Bien entendu si c'était le cas, on se dirigerait vers cette voie.

Mme AMOUR précise que pour le moment, soit c'est la collectivité qui organise, soit c'est l'association et la communauté de communes verse une subvention. L'association fait alors ce qu'elle veut. De là à dire qu'il faut que la communauté de communes passe par une association pour obtenir des subventions, ça ne lui paraît pas faisable et même dans les nouvelles directives, elle ne voit pas les partenaires avec qui elle travaille aller dans ce sens-là.

M. COFFINET explique que de toute façon la communauté de communes fera le nécessaire pour obtenir le maximum de subventions.

Mme AMOUR se renseigne de son côté mais en ce qui concerne la DRAC il n'y a rien pour le moment.

M. LANTSOGHT souhaite connaître le budget prévisionnel pour la dixième édition.

Mme BRICOT lui répond qu'elle souhaite garder le même budget prévisionnel, à savoir 25 000 € maximum.

Mme TARDIVEAU précise que des sponsors vont être à nouveau recherchés et que la communauté de communes bénéficie aussi d'avantages en nature comme par exemple la mise à disposition d'un véhicule par Intermarché ou encore les repas offerts aux organisateurs.

Mme BRICOT ajoute qu'en 2017, l'association qui s'est occupée de la buvette a reversé 800 € à la communauté de communes et qu'elle a offert des boissons aux organisateurs.

M. COLLANGE précise qu'en ce qui concerne le budget, la commission « tourisme » n'a pas encore décidé du montant alloué. Par contre il affirme que lorsque la manifestation entre dans le cadre d'une programmation culturelle et qu'une collectivité travaille avec une association, la région est en mesure d'attribuer plus de subventions. Il se demande si c'est bien le rôle d'une collectivité de « coller des affiches » et d'organiser une fête de la musique. Il est d'accord pour que la fête de la musique perdure mais il faut essayer de trouver les moyens pour obtenir le maximum de subventions.

Mme BRICOT confirme que c'est ce qui est déjà fait.

M. COLLANGE ajoute que dans le cadre de la loi NOTRe, il existe des évolutions et que M. COFFINET est bien placé pour le savoir par rapport à la maison de santé de Beaurieux. Ça c'est déjà fait d'aller chercher des fonds mais dans un cadre bien défini.

Mme AMOUR affirme que le souhait de la région est de favoriser le partenariat avec des associations mais avec des associations semi-professionnelles. La région veut encourager la professionnalisation des associations. Mme AMOUR estime que nos associations de villages « ne tiendront pas la route » et que des associations semi-professionnelles sur notre territoire il n'y en a pas.

M. CHEVALIER rappelle qu'à l'origine cette fête de la musique était aussi organisée pour remplacer les fêtes de villages qui n'existent plus pour un coût de moins de 1000 € par village en proratisant. Il confirme qu'il n'y a pas d'associations qui fonctionnent bien dans nos villages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour et 1 abstention (M. LANTSOGHT) :

- **Autorise le président à reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2018.**
- **Autorise le président à procéder aux différentes réservations.**
- **Autorise le président à effectuer les demandes de subventions.**

10. SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'EDUCATION MUSICALE DE GUIGNICOURT.

DELIBERATION N°66-2017

Exposé de Mme BRICOT

Dans le cadre du partenariat de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec le Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt et suite à leur demande pour satisfaire l'équilibre financier de l'association en 2017 et participer à l'animation de l'école de musique, le président propose le versement au CIEMG d'une subvention en 2017.

Mme AMOUR souhaite connaître l'effectif de l'école de musique. Mme TARDIVEAU lui répond entre 25 et 30 élèves, peut-être un peu moins cette année cela dépend des années. La communauté de communes collabore avec l'association de Guignicourt qui nous facture le coût des professeurs et la communauté de communes refacture aux élèves ce que ça nous coûte, c'est une opération blanche.

M. MICHEL n'est pas contre mais il se demande si du point de vue de la légalité ça passera telle qu'elle est formulée là dans la mesure où on écrit « pour satisfaire l'équilibre financier ». Mme BRICOT est d'accord et propose de retirer cette partie.

M. COFFINET explique qu'une association n'a pas le droit de faire de bénéfice.

M. COLLANGE précise qu'il a assisté à une formation de l'union des maires et que les associations ont le droit de faire des provisions dans la limite du raisonnable. On peut verser une subvention à une association qui est excédentaire.

Ce qui n'est pas le cas de cette association d'après Mme TARDIVEAU car les charges de personnel augmentent tous les ans. Les cotisations des familles n'augmentent pas autant que les charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention d'un montant de 1 000 € au Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt en 2017.**

11. CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LAON.

DELIBERATION N°67-2017

Exposé de M. COLLANGE

Le président propose la signature d'une convention avec l'Office du Tourisme du Pays de Laon pour l'année 2017.

Objet de la convention :

La convention porte sur les modalités de promotion et de commercialisation de l'offre touristique située sur le territoire de la Communauté de communes du Chemin des Dames par l'Office du Tourisme du Pays de Laon.

Engagement de l'Office du tourisme du Pays de Laon :

- Assurer dans toutes ses actions de communication existantes et à venir (éditions, actions presse, publications, site Internet, réseaux sociaux...) la promotion de l'ensemble de l'offre touristique présente sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames (hébergeurs, restaurateurs, sites de visites, circuits de randonnée, évènementiel...).
- Répondre à toutes les demandes d'informations des touristes qui pourraient lui être transmises par la Communauté de Communes du Chemin des Dames.
- Informer chaque semaine la Communauté de Communes du Chemin des Dames en envoyant le calendrier des manifestations du Pays de Laon par courriel.
- Fournir sur simple demande de la Communauté de Communes du Chemin des Dames la documentation touristique du pays de Laon (carte pays, brochure hébergement et restauration...).
- Proposer à la vente des produits et prestations présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.
- Produire annuellement un rapport d'activités recensant l'ensemble des actions de communication et de promotion réalisées pour le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Engagements de la Communauté de Communes du Chemin des Dames :

La Communauté de Communes du Chemin des Dames s'engage à verser pour l'année 2017 à l'Office du tourisme du Pays de Laon une participation de 8 000 €.

M. COLLANGE précise qu'il a rencontré la directrice et le président de l'office du tourisme de Laon. Le bilan est le même que les autres années à part quelques modifications au niveau des hébergeurs avec des nouveaux qui arrivent. Globalement le bilan est satisfaisant.

Cette année a vu la création de deux circuits équestres qui vont être mis en place en 2018 sur le territoire de la communauté de communes.

La promotion a été faite aussi dans le cadre du centenaire. Par contre il semblerait que par rapport aux hébergeurs la promotion soit insuffisante. Il faudra voir avec la

nouvelle directrice qui vient de Reims et qui est plus tournée vers le marketing pour augmenter en 2018 la promotion de nos hébergeurs.

M. NOHA souhaite savoir s'il s'agit bien d'une convention pour l'année passée, 2017.

M. NOHA, Mme BRICOT et Mme AMOUR pensent qu'il serait plus logique de prendre cette délibération en début d'année. Le versement pouvant être réalisé en fin d'année.

M. NOHA souhaite savoir si des élus vont vérifier sur place que la promotion de notre territoire est bien faite.

Mme BRICOT a constaté à un moment donné, qu'il n'y avait plus de plaquettes de la communauté de communes. Ils en avaient demandé et on ne leur en avait pas donné. Elle est allée en rapporter. Ils nous ont aussi réclamé la plaquette sur les villages disparus qu'ils n'avaient pas.

M. COFFINET explique qu'il est facile de contrôler si nos parutions sont en place mais qu'il est difficile de contrôler s'ils ont bien fait la promotion du territoire aux touristes.

Mme HERMET trouve qu'ils renvoient souvent les gens sur Laon en disant qu'il n'y a rien pour se loger sur notre territoire.

M. LANSOGHT demande à quelle époque l'office du tourisme doit fournir le rapport annuel. M. COLLANGE lui répond qu'il doit être remis en fin d'année.

Mme BRICOT dit qu'elle ne le voit jamais.

M. COLLANGE lui répond qu'il faut le demander mais qu'ils l'envoient.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le président à signer la convention fixant les modalités de promotion et de commercialisation de l'offre touristique de la Communauté de Communes du Chemin des Dames par l'Office du tourisme du Pays de Laon pour l'année 2017.
- Autorise à l'unanimité le président à verser une participation de 8 000 € à l'Office du Tourisme du Pays de Laon pour l'année 2017.

12. SIGNATURE DE LA CONVENTION 2017 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'AILETTE ET LA C.C.C.D. POUR L'UTILISATION DU SITE DE VAUCLAIR.

DELIBERATION reportée faute d'avoir tous les éléments.

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ARTISANS ET COMMERCANTS : VALIDATION DE DOSSIERS.

DELIBERATION N° 68-2017

Exposé de M. CHEVALIER

La Communauté de Communes du Chemin des Dames a reconduit son dispositif d'aide aux artisans et commerçants pour l'année 2017. Pour rappel la participation de la CCCD correspond à 25% des investissements éligibles, plafonnée à 4 000 euros.

Compte tenu des dossiers présentés par les entreprises et des modalités d'attribution de la subvention, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	ACTIVITE	COMMUNE	PROJET	Montant en HT en €	SUBVENTION en €
SARL Mannebarth	GARAGE	Bourg et comin	Acquisition de petit matériel	2 299.00	575.00
SARL Rolin	Mécanique générale	Beaurieux	Changement de chaudière+ installation	4 973.00	1 243.00
SARL Elite Welder	Soudure chaudronnerie	Aubigny en Laonnois	Acquisition de véhicules et matériel	43 810.00	4 000.00
SNC Mon Plaisir	Bar Tabac Restauration	Beaurieux	Création d'un espace de vente avec acquisition de matériels	35 117.00	4 000.00
TOTAL					9 818.00

Rappel de M. COFFINET

Les communautés de communes et le département n'ont plus la compétence en ce qui concerne l'attribution de subventions aux artisans. Seules les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent intervenir dans le domaine économique sous réserve d'être en convention avec la région. Les nouvelles dispositions avec la région sont en train de se mettre en place pour 2018. A priori, on pourrait devoir reconduire une nouvelle fois l'attribution d'aides aux artisans. On ne connaît pas encore toutes les modalités mais on a l'intention de continuer.

Tous les dossiers déposés sont validés par l'une des 3 chambres consulaires : agriculture, commerce ou métiers. On ne subventionne que si le dossier est validé la chambre concernée. On privilégie la création d'entreprise.

Lors du prochain conseil communautaire, M. COFFINET proposera une Décision Modificative car le montant attribué en 2017 dépasse le budgétisé. C'est un choix car on ne savait pas si on pourrait reconduire les aides en 2018 et que l'on avait des dossiers validés par les chambres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention aux entreprises citées ci-dessus.**

14. ABONDEMENT AU FONDS « INITIATIVE AISNE » 2017.

DELIBERATION reportée faute d'avoir tous les éléments.

15. QUESTIONS DIVERSES.

Intervention de M. DUVAL

M. DUVAL membre de la section PCF de Bourg et Comin demande a être entendu, il a remis un courrier à chaque conseiller.

M. COFFINET précise qu'avec la dernière délibération il a déjà une partie des réponses à ses questions. Les communautés de communes n'ont plus la compétence « économie ». La communauté de communes avait signé une convention avec la région Picardie pour l'attribution d'aides aux artisans et commerçants qui a été maintenue par la région des Hauts de France en attendant les nouveaux dispositifs.

M. CHEVALIER explique que dans le nouveau dispositif les projets concernés seront des projets à 300 000 €, les artisans et commerçants de notre territoire ne seront donc pas concernés. On a plutôt intérêt à essayer de signer à nouveau une convention avec la région si c'est possible pour continuer d'attribuer ces aides.

M. COFFINET précise que les premiers éléments connus laisse à penser que l'on va pouvoir continuer. Il rappelle que jusqu'à maintenant la communauté de communes a répondu favorablement à l'ensemble des demandes d'aides conformes reçues.

M. DUVAL explique que son intervention a pour but une réflexion à long terme sur les pistes de développement possibles, les emplois possibles, les filières possibles. Il veut savoir si l'idée de création d'une commission pour réfléchir à ces sujets est abandonnée.

M. COFFINET lui répond qu'il n'est pas possible de créer une commission « économie » dans la mesure où la communauté de communes n'a plus la compétence.

Il explique qu'Aisne développement au niveau du Département a été supprimé, il n'existe plus qu'un groupe « initiative Aisne » qui a été mis en place. C'est un regroupement des 3 chambres qui aide les artisans et commerçants à monter leur dossier. La seule subvention possible attribuée par cet organisme est une subvention pour la création d'emploi. L'enveloppe disponible est alimentée par les entreprises qui quittent la région puisqu'elles sont alors dans l'obligation de verser une somme à ce fonds.

M. DUVAL s'interroge sur l'utilité de la communauté de communes dans les années à venir. M. COFFINET lui répond pour gérer les compétences obligatoires que la loi NOTRe impose aux communautés de communes : tourisme, assainissement, eau, GEMAPI.

M. CHEVALIER explique par ailleurs que le tourisme c'est du développement économique.

M. COFFINET conclut en expliquant que ces nouvelles compétences ont un coût et que pour éviter de trop augmenter les impôts, des actions ont déjà été supprimées, malheureusement au détriment des jeunes notamment.

En ce qui concerne le domaine associatif, un courrier a été envoyé aux communes pour recenser les associations du territoire. Il n'y en a pas beaucoup. Un courrier sera envoyé aux associations en début d'année.

M. COFFINET rappelle tout de même que la communauté de communes finance l'entretien des stades de son territoire.

Dispositif « isolation à 1 € »

Mme BRICOT explique qu'elle a aidé une personne à en profiter et que cela a très bien fonctionné. Bien entendu cette aide est soumise à des plafonds de revenu.

M. NOHA met en garde les personnes car des entreprises qui ne sont pas sérieuses essaient de se placer.

La séance est levée à 20 h 50.